

**2023-07-17-03**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX MIL VINGT TROIS Le Lundi 17 Juillet à 19 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Grand-Aigueblanche, sous la présidence de Monsieur André POINTET.

**Présents** : ARNAULT Jacqueline, BERLIOZ Pascaline, BON Françoise, CANET Laurent, CHATAGNIER Didier, DELAPIERRE René, JAY Hélène, KALIAKOURAS Evelyne, MARIANI Michel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean-Yves, NANTET Laetitia, NIEMAZ Jean-Louis, PERCEVAL Christophe, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, VICHARD Daniel

**Absents excusés** : BRUNIER Thierry (donne pouvoir à ARNAULT Jacqueline), GUILBERT Agnès (donne pouvoir à KALIAKOURAS Evelyne), HURET Edith (donne pouvoir à ROUX-MOLLARD Alain), PIANI Alain (donne pouvoir à PERCEVAL Christophe), TISSOT Christian (donne pouvoir à ROSSETTI-COCHEME Sandrine)

**Absents** : CHANOIR Jessica, PARMENTIER Marlène

**Date de la Convocation** : 6 juillet 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Monsieur Jean Yves MORIN est élu secrétaire de séance.

---

### **OBJET : Déclassement en vue d'une cession d'une partie du chemin rural attenant à la parcelle CD285**

Pour régulariser une situation d'emprise d'un portail sur le domaine public attenant à la parcelle CD285 à Villoudry, il est proposé d'entreprendre un déclassement d'une partie du chemin rural d'une superficie de 2m<sup>2</sup>. L'intégration dans le domaine privé de la Commune permettra de cadastrer cette parcelle en vue de la cession gratuite à Monsieur Guy CARLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- 1- **APPROUVE** le déclassement d'une partie du chemin rural d'une superficie de 2m<sup>2</sup> dans le domaine privé de la Commune à Villoudry attenante à la parcelle CD285 matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération,
- 2- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'engager la procédure et de signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- 3- **DIT** que les frais liés à ce déclassement seront pris en charge par la commune,

- 4- **DIT** que l'acquisition sera réalisée par acte authentique établi en la forme administrative et sera signé par Mme Maryse RICHIER en sa qualité de 1ère Adjointe ou M. Alain ROUX-MOLLARD (2ème Adjoint) en cas d'empêchement de cette dernière ou d'incompatibilité ; conformément à l'habilitation donnée par le Conseil Municipal en date du 31 Mars 2022.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire



**Andre POINTE**